



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

L'an deux mil vingt deux, vendredi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne HALTEUR, Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3  
Procurations : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 10  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 1

### Etaient présents :

M. Éric DUSSINE, M. Christian DUGUÉ, Mme Corinne HALTEUR, M. François HANOT, Mme Marie-José KLEINCLAUSS-BARBAROT, M. Alain ROCK, M. Maurice TOUSCH

### Procuration(s) :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Maurice TOUSCH, M. Christian GÉNOT donne pouvoir à Mme Corinne HALTEUR, M. Antoine GOSSET donne pouvoir à M. Alain ROCK

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

M. Didier FISCHER, M. Christian GÉNOT, M. Antoine GOSSET

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :  
Mme Marie-José KLEINCLAUSS-BARBAROT

Date de convocation  
26/09/2022

Date d'affichage  
26/09/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/10/2022

et publication du :

03/10/2022

### OBJET : Taxe d'Aménagement pour le Lotissement "Le Clozé"

Étant donné que le taux de 20 % de taxe d'aménagement voté le 25 juin 2014 est un frein à la vente des terrains constructibles de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ANNULE la Délibération n° 064b-2014 du 25 juin 2014 ;**

Décide,

- d'instaurer la mise en place d'un nouveau taux de taxe d'aménagement de 5 % pour le Lotissement "Le Clozé" ;
- de conserver un taux de 2 % sur le reste du territoire communal ;

**Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**DE-2022-048**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à JAULNY  
Madame le Maire, Corinne HALTEUR

